



**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 14 JUIN 2023**

Membres en exercice : 42
Présents : 29
Votants : 37
Date convocation : 8 juin 2023
Date d'affichage : 8 juin 2023

**L'an deux mille vingt-trois, le quatorze juin,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué
à 20h00, s'est réuni à Baillet-en-France, en séance publique
sous la présidence de Patrice Robin.**

Etaient présents : (29) Patrice ROBIN, Claude KRIEGUER, Paule LAMOTTE, Annick DESBOURGET, Christiane AKNOUCHE, Richard GRIGNASCHI, Jean-Marie BONTEMPS, Delphine DRAPEAU, Sylvain SARAGOSA, Jacques GAUBOUR, Jean-Marie CAZIEUX (en suppléance d'Emmanuel DE NOAILLES), Gilbert MAUGAN, Véronique BRETENOUX (en suppléance de Patrick FAUVIN), Michel MANSOUX, Nathalie DELISLE-TESSIER, Éric RICHARD, Jean-Christophe MAZURIER, Sylvaine PRACHE, Chantal ROMAND, Silvio BIELLO, Gilles WECKMANN, Laurence CARTIER-BOISTARD, Thierry PICHERY, Jacques FÉRON, Jacques ALATI, Olivier DUPONT, Valérie LECOMTE, Sarah BÉHAGUE, Laurence BERNHARDT, Conseillers Communautaires formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés avant donné pouvoir : (8) Jean-Noël DUCLOS donne pouvoir à Gilbert MAUGAN, Michel ZEPPEFELD donne pouvoir à Nathalie DELISLE-TESSIER, Sylvie LOMBARDI donne pouvoir à Michel MANSOUX, Nicolas ABITANTE donne pouvoir à Sylvain SARAGOSA, Nathalie BENYAHIA donne pouvoir à Thierry PICHERY, Hugues BRISSAUD donne pouvoir à Olivier DUPONT, Pascal MARTIN donne pouvoir à Sarah BÉHAGUE, Cyril DIARRA donne pouvoir à Christiane AKNOUCHE.

Absents : (5) Jacques RENAUD, Christophe VIGIER, Jacqueline HOLLINGER, Fabrice DUFOUR, Corinne TANGE.

Secrétaire de séance : Jacques ALATI

N°2023/074	CONDITIONS ET MODALITÉS D'OCTROI DE TICKETS RESTAURANT POUR LE PERSONNEL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE
------------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment les articles 20 et 71,
Vu le Budget primitif 2023,
Vu l'avis favorable de la Commission des Ressources Humaines en date du 20 avril 2023,
Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 30 mai 2023,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 5 juin 2023,

Considérant, que conformément à la réglementation en vigueur, les collectivités territoriales peuvent mettre en place des actions sociales au bénéfice de leurs agents. Il appartient alors à chaque assemblée délibérante de fixer le montant des dépenses d'action sociale ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette action sociale.

Il est rappelé que l'action sociale est aussi un outil de management et de gestion des ressources humaines. Elle contribue également à une amélioration sensible des conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs.

Considérant qu'en l'espèce et au vu du contexte économique et social actuel, les élus de la C3PF ont réfléchi à poursuivre leur politique d'avancée sociale par la mise en place de tickets restaurant. D'autant qu'en l'absence de restaurant administratif mis à disposition des agents, ceux-ci peuvent bénéficier de titres restaurant leur permettant de payer leurs frais de repas de leur pause méridienne.

Par conséquent, l'attribution des titres restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir.

La valeur faciale des titres restaurant, le montant de la participation employeur et les agents éligibles aux titres restaurants doivent être définis, dans les conditions légales et réglementaires par l'assemblée délibérante de la manière suivante :

- la valeur faciale des tickets restaurant est librement fixée par l'employeur ;
- pour maîtriser l'impact financier de la mesure, il sera proposé d'exonérer de toutes charges salariales lesdits titres.

Les avantages pour l'employeur :

- fidélisation et motivation du personnel,
- aide à l'embauche,
- favorise le présentisme (en cas d'absence maladie, d'accident de service ou de travail, de congés maternité, de congés annuels et RTT, de congé longue maladie et de longue durée, il n'y a pas de chèque déjeuner),
- une harmonisation des avantages entre les salariés car tout le personnel bénéficie d'une aide à la restauration, en fonction de la réglementation applicable au titre restaurant,
- un budget ajustable en fonction du nombre de salariés, du montant de la participation choisie, du nombre de chèques attribués par mois.

Les avantages pour le salarié :

- une solution de restauration,
- une augmentation de pouvoir d'achat dans un contexte d'inflation importante,
- une souplesse d'utilisation via leur format dématérialisé,
- la participation des agents sera prélevée directement chaque mois sur le salaire et apparaîtra dans le bulletin de paie de l'agent, établi par le service RH.

Au terme de la consultation de la commission interne des ressources humaines et du comité social territorial, il est donc proposé de fixer la valeur faciale de chaque titre à 8 € avec une participation employeur de 50 %. Le nombre de titres sera fixé à 15 titres par mois et par agent.

De ce fait, les agents devront faire préalablement une demande individuelle pour le cofinancement des titres restaurant. Les frais générés par l'octroi des tickets restaurant apparaîtront sur le bulletin de paie de chaque agent souhaitant bénéficier de cet avantage social.

Les bénéficiaires des titres restaurant sont les fonctionnaires, les agents contractuels de droit public et de droit privé ainsi que les stagiaires effectuant un stage d'une durée supérieure à 6 mois.

Le financement de la part employeur est assuré par une contribution de la C3PF à laquelle vient s'ajouter les éventuels frais de gestion du prestataire qui sera retenu. Au vu du nombre total d'agents, l'enveloppe budgétaire maximale est estimée à 6 240 €, avec une prise d'effet au 1^{er} septembre 2023.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 31 voix pour, 2 contre et 4 abstentions : DÉCIDE d'instaurer un dispositif de tickets restaurant à partir du 1er septembre 2023, au bénéfice du personnel de la collectivité, et plus spécifiquement les fonctionnaires, les agents contractuels de droit public et privé et les stagiaires effectuant un stage d'une durée supérieure à 6 mois,

FIXE le nombre maximal à 15 tickets restaurant par agent et par mois,

FIXE la valeur faciale du titre restaurant à 8 €,

FIXE la participation de la collectivité à 50% de la valeur du titre,

CHOISIT « EDENRED » comme prestataire,

IMPUTE cette dépense au budget principal de la C3PF, section de fonctionnement, chap012, compte d'imputation 6478 (autres charges sociales), les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président, Patrice Robin